

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.056

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES
Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul,
MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, THOMAS
Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Objet:
**Paiement des
dépenses
d'investissement
du début
d'exercice 2025**

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de
l'autoriser, entre le 1^{er} janvier 2025 et l'adoption du budget de
l'exercice 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux
chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2025.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2025 lors
de son adoption.

L'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 20 :

- 202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme : 2 500 €
- 2031 : frais d'étude : 49 000 € ;
- 2051 : Concessions et droits similaires (logiciels) : 2 500 €

Chapitre 204 :

- 2041582 : réfection de l'éclairage public, enfouissement des réseaux : 4 600 €

Chapitre 21 :

- travaux de voirie : 273 000 €
- mobilier / outillage et panneaux de signalisation : 30 000 €
- travaux sur bâtiments communaux : 50 000 €

Chapitre 23 :

- 2313 : travaux sur bâtiments communaux : 38 000 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition précitée :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2025.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 9 décembre 2024